ILE-DE-FRANCE

FFESSM

FFESSM
FÉDÉRATION FRANÇAISE
ÉTUDES & SPORTS SOUS-MARINS

Journée des moniteurs

4 février 2023

CREPS de Chatenay

La filière jeunes plongeurs 2023

Jérôme Hladky

Référent national

Filière jeune 2021

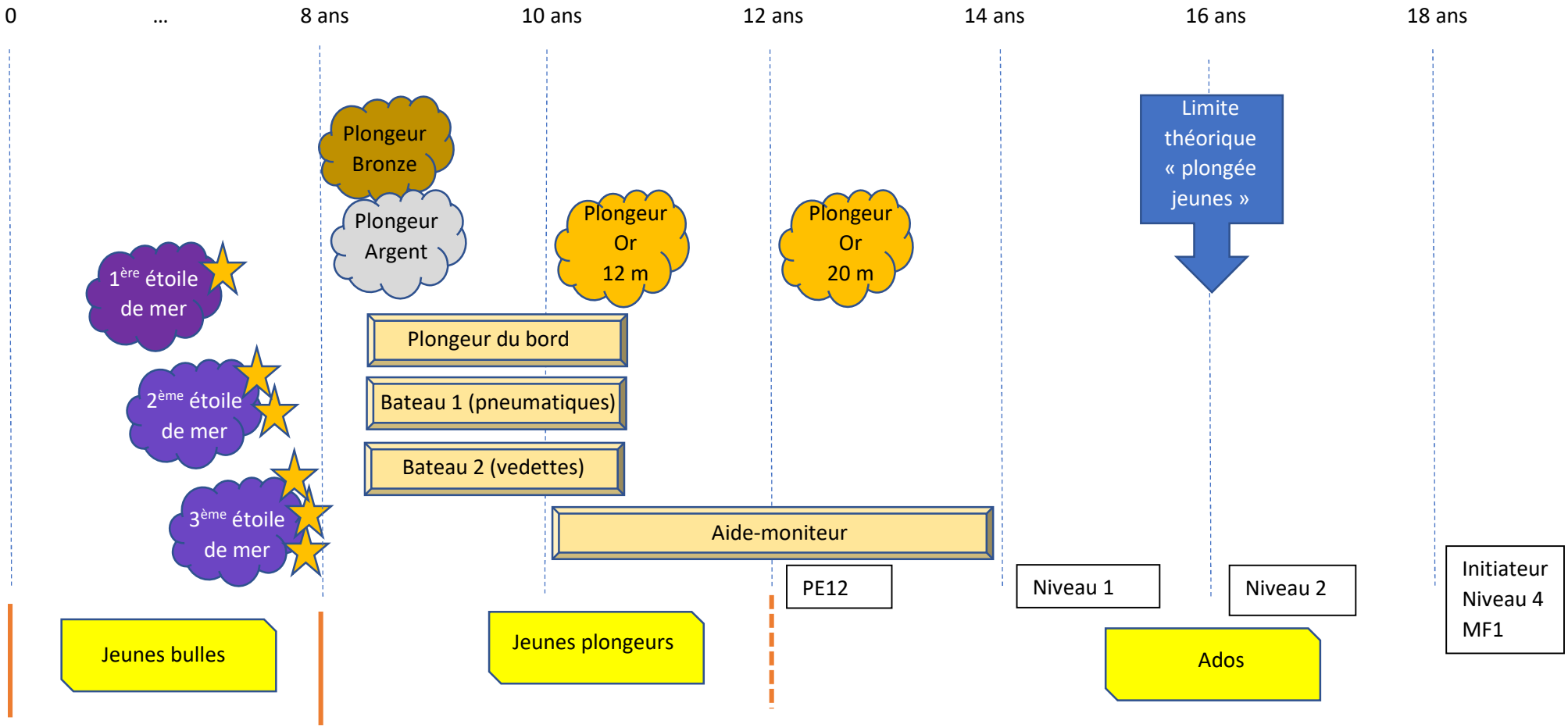

Filière jeune 2022 (décision CDN juin 2022)

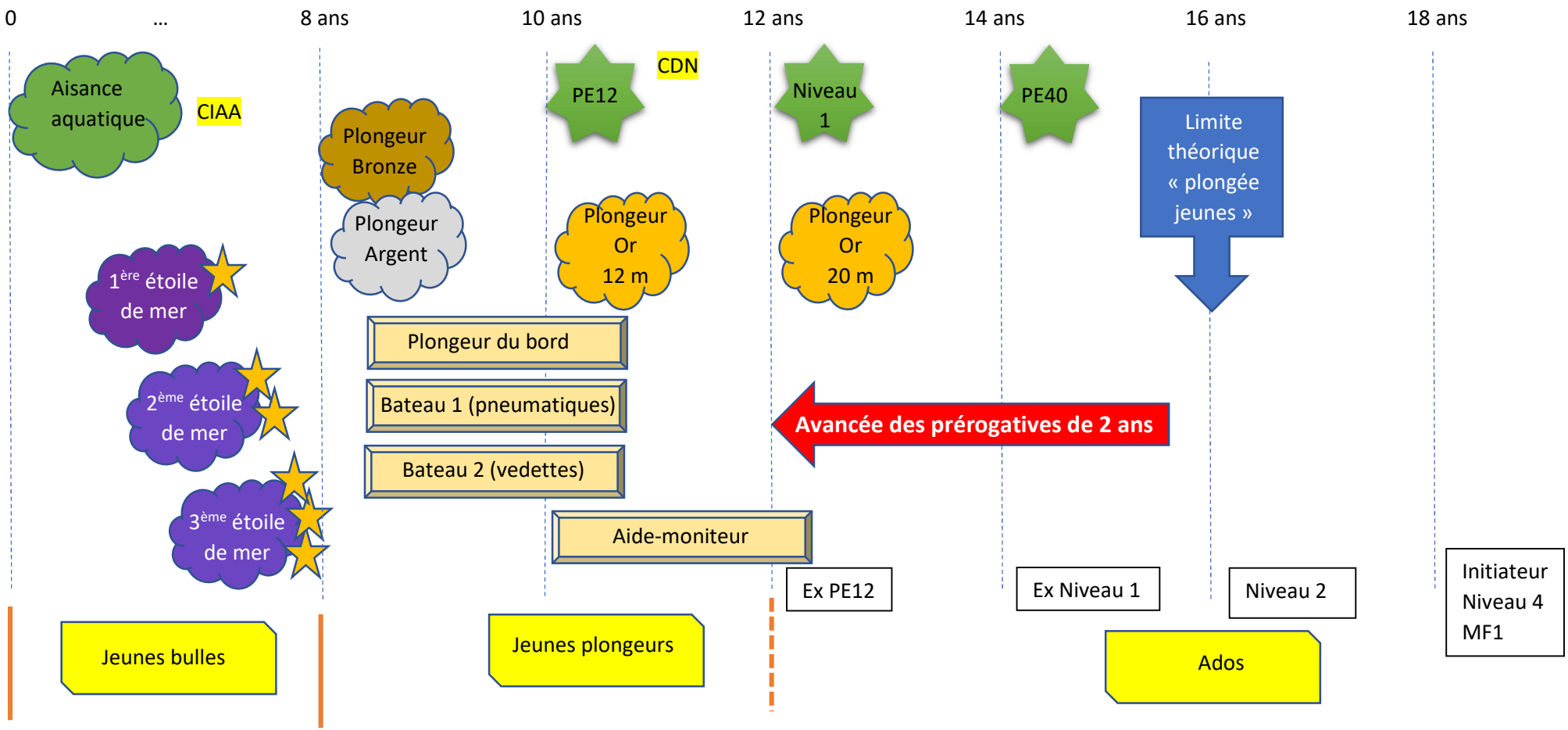

CTN

- G. POIRIER -

LE RAJEUNISSEMENT, C'EST MAINTENANT !

Le comité directeur national vient de valider trois décisions CTN majeures dans son projet de rajeunissement de la filière plongée : accès au PE12 à 10 ans ; accès au PE20/N1 à 12 ans sans besoin de dérogation ; accès au PE40 à 14 ans sous conditions : autorisation parentale ; aucun palier obligatoire ; possibilité deuxième plongée à 20 m maximum si la première > 30 m, intervalle de 3 heures entre les deux plongées.

Maintenant, il ne s'agit pas faire tout et n'importe quoi avec nos jeunes plongeurs. Bien sûr, nous comptons sur le bon sens de nos encadrants dans une adaptation progressive et raisonnable à la profondeur et bien sûr dans des conditions de plongée adéquates. La CTN a travaillé avec la commission médicale et de prévention nationale sur ce projet de rajeunissement. Je tiens à remercier Anne Henckes et la CMPN pour la qualité du travail et leurs conseils prodigués concernant la plongée scaphandre 8-16 ans. La CTN a fait valider en CDN l'ensemble de cette fiche conseils pour application dès début juillet.

Vous trouverez dans ces pages CTN un article de Jérôme Hladky, référent national jeunes plongeurs sur l'approche des profondeurs chez les jeunes plongeurs. Les moniteurs y trouveront des conseils pour aborder ces formations dans les meilleures conditions. Je profite enfin de ces quelques lignes pour vous souhaiter une belle saison de plongées. Prenez du plaisir, restez prudents !

© O. C.-F.

NOUVELLES PRÉROGATIVES ET APPROCHE DE LA PROFONDEUR CHEZ LES JEUNES PLONGEURS

Le PE12 à partir de 10 ans et le PE40 à partir de 14 ans ouvrent un nouveau champ exploratoire aux jeunes plongeurs en leur autorisant des espaces d'évolution plus profonds. Ces évolutions récentes s'appuient sur un constat : au regard d'autres disciplines qui leur font une part beaucoup plus importante, peu de jeunes fréquentent nos activités. Ceci impose d'ouvrir de nouveaux horizons pour rendre nos activités attractives et fidéliser un public souvent volatil à un âge où le zapping (consommation rapide d'activités sportives) est la règle.

Jérôme Hladky, référent national jeunes plongeurs.

Photos O. Clot-Faybesse

Ces mesures d'ouverture sont donc intéressantes car elles permettront aux moniteurs de bénéficier d'un cadre d'évolution plus ouvert. Il n'en faut pas pour autant, et particulièrement avec ce public, négliger quelques règles d'évolution subaquatique essentielles qu'il convient de rappeler.

/// DES "GARDE-FOUS" ESSENTIELS

Interrogée quant à l'opportunité de ces mesures, la CMPN a émis plusieurs préconisations (cf. QR Code), notamment pour garantir la décompression en ce qui concerne le PE40 à partir de 14 ans. Ainsi : « *La CMPN recommande que l'accès à la profondeur soit progressif et sous la surveillance attentive de l'encadrement ; elle recommande également de ne pas exposer le jeune à des conditions de plongée dites « saturantes » c'est-à-dire de ne pas les exposer à des plongées nécessitant des paliers et d'éviter les successives ; l'adulte responsable devra en outre s'assurer du bon respect de la période sans activité physique notable après la plongée. Les paramètres de chaque plongée devront être soigneusement consignés dans le carnet de plongée et validés par le moniteur ; les incidents devront être également reportés* ». Avec cet accès ouvert à des profondeurs plus importantes, l'encadrant plongée doit veiller à adopter une attitude en adéquation avec les particularités du public notamment en matière de décompression mais pas uniquement. Il est important de bien décliner ces évolutions, à la lumière des préconisations de la CMPN bien sûr mais également au plan technique et pédagogique.

/// PE12 À PARTIR DE 10 ANS : UN ESPACE À ABORDER EN DOUCEUR

Le PE12 est un Autre type de participation (ATP, sans licence) et véritablement un outil de découverte. Un enfant est donc désormais susceptible de descendre jusqu'à 12 mètres dès 10 ans au cours d'un cycle de trois plongées de découverte. 12 mètres n'est pas une profondeur anodine pour un enfant de 10 ans. Cette nouvelle donne va permettre sans doute une pratique plus facile liée à la possibilité d'évoluer sur un plus grand nombre de sites, une faible profondeur étant souvent restrictive pour accueillir des jeunes en découverte en même temps que d'autres publics plus aguerris. L'évolution dans la zone des 6 mètres, comme c'est le cas actuellement pour le plongeur d'argent, possède l'avantage indéniable d'être à proximité de la surface. Souvent, en évolution sous-marine, nombre de situations avec les jeunes (et les moins jeunes…) qui évoluent défavorablement se règlent par un retour salutaire à la surface, permis par la faible profondeur. Les 12 mètres désormais accessibles éloignent la proximité de la surface et rendent impérative une maîtrise minimale de compétences en matière d'évolution subaquatique notamment en matière de :

- Compréhension des enjeux de l'activité.
- Maîtrise des gestes de base (vidage partiel du masque notamment).
- Ventilation et équilibre.
- Passage des oreilles.
- Règles de « l'évolution subaquatique » plus généralement, etc.

> Conseils aux moniteurs :

L'approche, même dans la zone des 12 mètres :

- doit être progressive,
- ne pas être une finalité mais un moyen de découverte,
- et doit tenir compte des facultés du jeune à évoluer à une profondeur telle.

C'est une démarche qui doit être totalement individualisée.

L'espace au-delà de 6 mètres doit être réservé aux élèves maîtrisant les compétences évoquées ci-dessus.

/// PE 40 À PARTIR DE 14 ANS : PRUDENCE ET PROGRESSIVITÉ

14 ans c'est… jeune. Cette nouvelle liberté offerte aux clubs doit être bien mesurée car 14 ans est un âge charnière entre l'enfance et l'adolescence. Le moniteur de plongée doit bien avoir en tête plusieurs points qui ne sont pas tous propres aux jeunes mais qui prennent encore plus de sens avec ce public.

> La quête de la profondeur n'est une fin en soi : on évolue en fonction d'un objectif, la profondeur est une donnée permettant de l'atteindre. La pire erreur serait de retrouver des jeunes de 14 ans à 40 mètres à (ou à proximité de) leur date anniversaire puisque désormais le contexte technique va, en théorie, le permettre… Tout comme il serait imprécis de ne considérer pour les jeunes que les aspects de désaturation liés à l'évolution à cette profondeur. Découvrir une épave ou un joli site, voilà de bonnes motivations pour descendre un peu. Descendre pour aller plus profond n'a pas de sens. Cette nouvelle zone d'évolution doit être considérée comme un outil pour faire découvrir aux jeunes un espace plus ouvert certes mais dont il faut faire bon usage. Passer de 20 à 40 mètres ne peut se faire rapidement mais par étapes permettant de constater que le jeune réagit bien à des profondeurs supérieures à 20 mètres. « *Par progression, on entend des profondeurs de progression d'au maximum 5 mètres* » évoque la CMPN pour continuer : « *La progression se fera à partir de plongées réalisées sans difficultés. Le cas échéant, l'encadrant devra savoir freiner voire interrompre cette progression temporairement* ».

> Conseils aux moniteurs :

Cette notion d'étape est intéressante pour ne pas dire fondamentale : elle doit permettre de vérifier que les jeunes réagissent bien et sans difficulté à des profondeurs croissantes (fatigue, narcose, stress, essoufflement, etc.). Sur des séjours longs, faire des breaks de demi-journée permettant 24 heures de récupération sans bulles, tous les deux ou trois jours par exemple, est une bonne attitude…

Il convient d'être particulièrement attentif aux signes traditionnels de la narcose car il n'y a pas de données à ce sujet chez les ados. Il n'est pas impossible d'en découvrir, avec les jeunes, de nouveaux.

Les encadrants doivent également être vigilants aux signes de fatigue, nécessairement générés par les évolutions plus profondes et les successives. Le rythme des séjours doit tenir compte de cet aspect.

Les activités physiques soutenues sont totalement à prohiber après la, et a fortiori, les plongées. Il en est de même des temps de convivialité en soirée dont le déroulement doit être compatible avec des plongées rapprochées.

> Une utilisation raisonnée de ces nouvelles libertés :

La CMPN rappelle, selon la formule consacrée : « *L'enfant et l'adolescent ne sont pas des adultes en réduction* » pour poursuivre : « *Leurs capacités fonctionnelles sont différentes de celles des adultes. La croissance, le développement et la maturation des différentes fonctions et organes ne sont pas linéaires et sont très variables d'une personne à l'autre. Ainsi il est difficile de donner des repères de taille, d'âge, de stature… La physiologie du plongeur est de mieux en mieux connue, son accidentologie aussi, mais il faut bien noter que les données existantes ne concernent que l'adulte* ».

Les jeunes ont donc aux plans physique et psychologique leurs propres caractéristiques. Physiologiquement, le moniteur de plongée doit, on l'a déjà évoqué, redoubler de prudence en matière de décompression mais pas uniquement. Chaque jeune est particulier : il va réagir individuellement aux phénomènes liés à l'évolution profonde (narcose notamment). Attention également à l'essoufflement et au froid. L'aspect matériel et l'équipement sont essentiels à ce niveau.

> Conseils aux moniteurs :

Avec l'évolution en profondeur, le moniteur doit être attentif aux signes traditionnels de l'essoufflement (ventilation accélérée, efforts ventilatoires, etc.). L'équilibrage (lest et gestion du gilet) doit également être affiné pour ne pas générer d'effort inutile. Quant au matériel, il doit être adapté tant à la morphologie qu'aux conditions de plongée du jeune de façon à garantir un confort physique et thermique. Bien sûr, le moniteur doit être attentif aux signes de froid (tremblements, repli sur soi, etc.) et interroger les jeunes plongeurs régulièrement à ce sujet au cours de la plongée. Attention aux thermoclines qui apparaissent souvent au-delà de 25 mètres et qui peuvent refroidir rapidement les jeunes plongeurs. À noter que l'hyperthermie est également à surveiller dès lors qu'il fait chaud. L'hydratation avant et après la plongée est essentielle.

Le *MFT* précise : « *La qualification PE40 peut être validée à partir de l'âge de 14 ans avec l'autorisation éclairée d'un responsable légal et sous réserve que les plongées soient réalisées sans paliers obligatoires avec le moyen de décompression utilisé. Il est possible de réaliser 2 plongées par jour en respectant un intervalle de 3 heures minimum entre ces 2 plongées, sans palier obligatoire sur aucune des 2 plongées, et avec une profondeur de la seconde plongée limitée à 20 mètres si la première a dépassé les 30 mètres.* »

> Conseils aux moniteurs :

Il convient d'avoir en tête cette recommandation de la CMPN : « *Elle* (la CMPN) *recommande également de ne pas exposer le jeune à des conditions de plongée dites « saturantes » c'est-à-dire de ne pas les exposer à des plongées nécessitant des paliers et d'éviter les successives* ». Les mesures édictées dans le *MFT*, une fois encore, définissent donc un cadre minimal : il convient en ce domaine également de faire preuve de prudence et de progressivité et de commencer les successives avec des valeurs moindres que celles indiquées. Dans l'absolu, et selon les recommandations de la CMPN, la successive doit être évitée. Le jeune doit être conscient des enjeux liés à l'évolution subaquatique au-delà de 20 mètres. Les aspects psychologiques (stress notamment) liés à l'évolution doivent être étroitement surveillés par le moniteur.

> L'approche de la profondeur doit être résolument progressive et individualisée

Tiré de l'article de la CMPN, ce paragraphe résume beaucoup de choses : « *L'accès à la profondeur n'est pas sans risque pour le jeune, notamment concernant la désaturation, l'adaptation ventilatoire et le risque d'essoufflement, ainsi que celui de la narcose chez des jeunes en pleine révolution psychologique. Ces risques devront être bien compris et mesurés par l'encadrant, le jeune concerné et son(ses) responsable(s) légal(aux)* ».

Ce sont donc un ensemble de phénomènes nouveaux liés à la profondeur auxquels vont être soumis nos ados : désaturation, narcose, risques d'essoufflement,

évolution profonde, etc. Autant de phénomènes connus et qu'il va falloir appréhender et apprendre à maîtriser avec les jeunes. Et ils auront chacun leurs propres capacités à gérer ces phénomènes. Les cadres doivent donc vraiment individualiser leur approche avec chaque jeune. Citons encore la CMPN qui recommande sur le plan ventilatoire : « *Pas d'effort de palmage important lors de l'accès à la profondeur, le matériel respiratoire devra être adapté (détendeur à faibles résistances…), 2e étage (poids) et embout respiratoire adaptés à la mâchoire du jeune…, pas d'essoufflement signalé ou ressenti par le jeune durant ni après la plongée, pas de consommation anormale de gaz par le jeune* ».
L'ensemble des aspects évoqués par la commission médicale est à considérer, à surveiller attentivement et à évaluer sur la durée.

> Conseils aux moniteurs :

Une fois encore, l'approche doit être résolument individuelle et progressive… Le moniteur doit pouvoir retarder une approche profonde avec un jeune qui n'aurait pas les aptitudes tant en termes psychologique que technique. Sur ce plan, les compétences définies dans le *MFT* doivent être bien sûr maîtrisées et notamment :
- maîtrise de la profondeur d'évolution,
- équipier relais (panne d'air),
- communication,
- procédure en cas de perte de palanquée,
- etc.

En conclusion

Ces nouveaux champs exploratoires doivent permettre de fidéliser nos jeunes. Au regard des nouvelles profondeurs d'évolution, nous devons nous considérer dans une phase expérimentale, au moins pour la première année de mise en œuvre du PE12 à 10 ans et du PE40 à 14 ans. Au regard des profondeurs évoquées, trois principes, largement répétés dans les paragraphes précédents, doivent guider l'action des moniteurs : la prudence, la progressivité et une approche résolument individualisée. Nous allons emmener nos jeunes vers des espaces vierges en matière de retour d'expérience (et pour cause…) : vigilance et rigueur sont impératives.

OPTIMISER LES CONDITIONS DE PLONGÉE DES JEUNES
(ENFANTS ET ADOLESCENTS DE 8 À 16 ANS)

FFESSM COMMISSION MÉDICALE ET DE PRÉVENTION

/// LES CONSEILS DE LA CMPN

L'enfant et l'adolescent ne sont pas des adultes en réduction. Leurs capacités fonctionnelles sont différentes de celles des adultes. La croissance, le développement et la maturation des différentes fonctions et organes ne sont pas linéaires et sont très variables d'une personne à l'autre. Ainsi il est difficile de donner des repères de taille, d'âge, de stature… La physiologie du plongeur est de mieux en mieux connue, son accidentologie aussi, mais il faut bien noter que les données existantes ne concernent que l'adulte. Ainsi, s'il est difficile de donner des limites de pratiques (durée, profondeur), fondées sur des études scientifiques, il nous semble raisonnable d'aborder la pratique sous l'angle de la prudence et de l'évaluation individuelle du jeune : par le médecin examinateur lors de la visite médicale préventive, par le(s) responsable(s) légal(aux) et surtout par l'encadrant. L'accès à la profondeur n'est pas sans risque pour le jeune, notamment concernant la désaturation, l'adaptation ventilatoire et le risque d'essoufflement, ainsi que celui de la narcose chez des jeunes en pleine révolution psychologique. Ces risques devront être bien compris et mesurés par l'encadrant, le jeune concerné et son(ses) responsable(s) légal(aux).

La CMPN recommande que l'accès à la profondeur soit progressif et sous la surveillance attentive de l'encadrement ; elle recommande également de ne pas exposer le jeune à des conditions de plongée dites « saturantes » c'est-à-dire de ne pas les exposer à des plongées nécessitant des paliers et d'éviter les successives.

L'adulte responsable devra en outre s'assurer du bon respect de la période sans activité physique notable après la plongée. Les paramètres de chaque plongée devront être soigneusement consignés dans le carnet de plongée et validés par le moniteur ; les incidents devront être également reportés.

Par progression on entend des profondeurs de progression d'au maximum 5 mètres. La progression se fera à partir de plongées réalisées sans difficultés. Le cas échéant, l'encadrant devra savoir freiner voire interrompre cette progression temporairement.

Par surveillance il faut s'assurer de l'adaptation en général du jeune, d'un point de vue psychologique comme physiologique.

Sur le plan ventilatoire :
> pas d'effort de palmage important lors de l'accès à la profondeur ;
> le matériel respiratoire devra être adapté (détendeur à faibles résistances…) ;
> 2e étage (poids) et embout respiratoire adaptés à la mâchoire du jeune…
> pas d'essoufflement signalé ou ressenti par le jeune durant ni après la plongée ;
> pas de consommation anormale de gaz par le jeune.

Sur le plan psychologique : il n'existe aucune donnée scientifique concernant la narcose chez le jeune et d'éventuels effets spécifiques. Il faudra donc prêter une attention particulière à ces effets. Enfin il faudra s'assurer que le jeune plongeur ait une protection thermique adaptée à sa taille, à son gabarit et à la température de l'eau ; des consignes claires doivent être données au jeune de signaler une sensation de froid désagréable durant la plongée et le comportement de ce dernier devra être attentivement surveillé.

Le jeune se protège bien contre le froid, mais ne résiste pas longtemps. A contrario, il se protège mal de la chaleur : un transport prolongé en combinaison de plongée peut être facilement générateur d'hyperthermie. Il faudra donc veiller au confort thermique durant les trajets et la période d'immersion.

Anne Henckes

Projet

Filière jeune 2023 – Nouvelle architecture et propositions

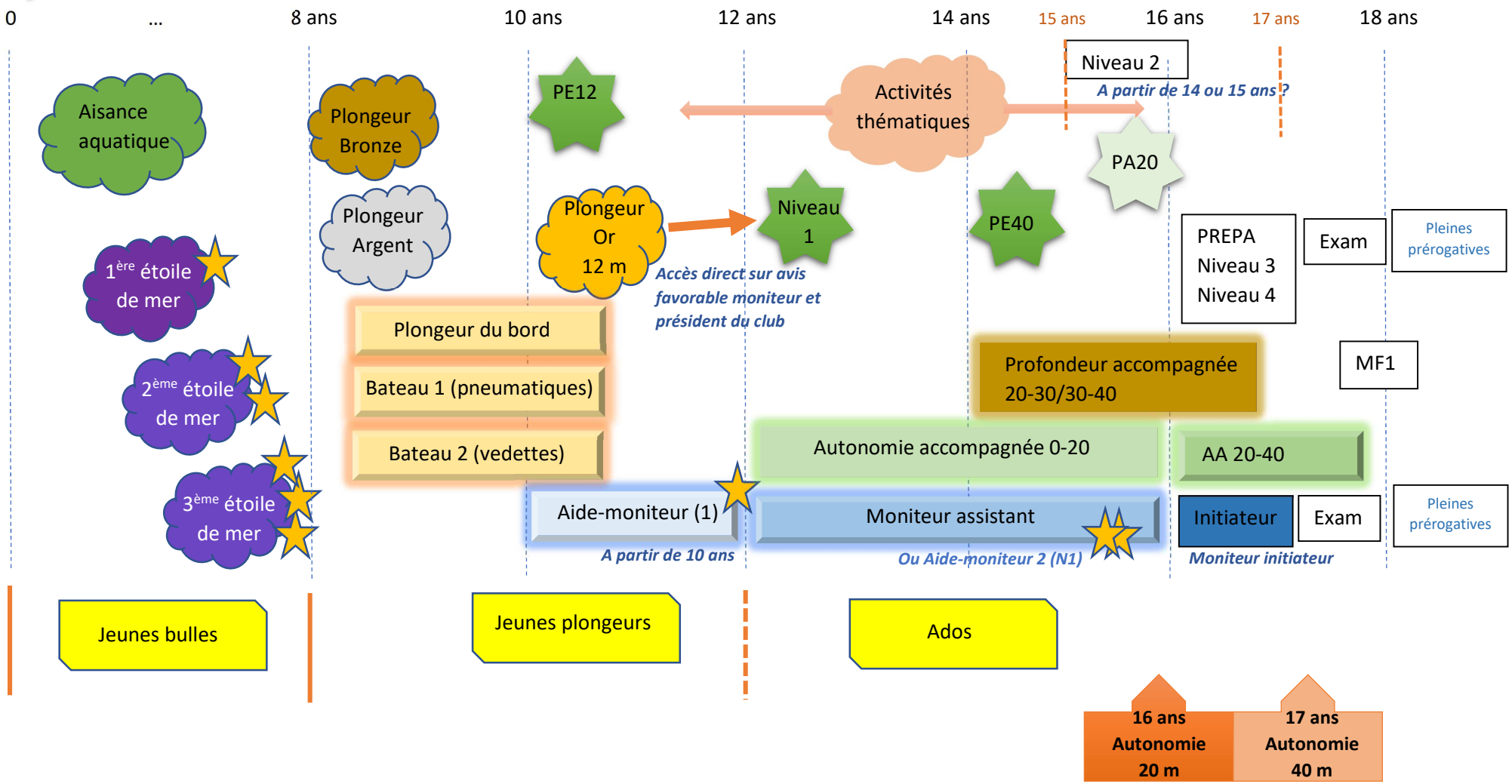

Réflexion

Quelle filière jeune ?

Du général…

Sortir du cadre fédéral strict (« jeunes » jusqu'à 16 ans) et concevoir des parcours sur mesure jusqu'à 18/20 ans pour accompagner les jeunes et tenir compte de leur contingence (gestion du temps, forme des apprentissage et accès au savoir)

S'affranchir du cadre fédéral et concevoir un parcours « jeunes » jusqu'à 25 ans chez des jeunes soit scolarisés soit en début de vie professionnelle mais dans tous les cas en recherche d'optimisation du temps

Adaptation nécessaire de la filière aux diverses évolutions (e-learning)

Densifier nos parcours

… au particulier

1. Développer le parcours jeunes bulles : mettre en place un plan de développement

Statuts FFESSM 2022 (extraits)

A ce titre, elle (la FFESSM) a notamment pour missions :

• *d'organiser, de développer et de promouvoir l'ensemble des activités et sports subaquatiques ainsi que les disciplines associées ou connexes nécessitant l'utilisation d'accessoires constitués soit de palmes, soit de masque, soit de tuba, …*

• *d'assurer les attributions d'une fédération délégataire prévues par le Code du Sport ;*

• *de contribuer au « savoir nager » ;*

Proposition : créer un parcours de cadre « jeunes plongeurs » incluant l'aisance aquatique (réflexion lancée : contenu, organisation, mode de mise en œuvre)

2. Adapter/densifier le parcours (N1) : de fait, avec le passage du niveau 1 à partir de 12 ans, le plongeur d'or « 20 mètres » est caduc.

Propositions :

1. Disparition du plongeur d'or 20m

2. Le plongeur d'or 12 m devient automatiquement Niveau 1 (obtention de la carte N1 sur présentation du plongeur d'or dès âge révolu de 12 ans, après aval (ou pas ?) du moniteur et du président de club)

Avantage : densification du parcours 8/12 ans

3. Redonner du contenu au cursus jeunes après 12 ans :

Activités thématiques (travail en cours)

Activités techniques, permettant plus d'implication et d'engagement

3.1 Créer un module d'accompagnement à la profondeur

Proposition : mettre en place une filière (qualification) accompagnement à la profondeur (Profondeur Accompagnée) en deux étapes (Plongeur 20/30 et plongeur 30/40)

Notions à développer : progressivité, organisation, points d'attention particuliers, avec bien sûr, intégration au MFT

Jeune plongeur 20/30

Adaptation progressive à l'évolution dans l'espace 20/30

Jeune plongeur 30/40

Adaptation progressive à l'évolution dans l'espace 30/40

3.2 Créer un module d'accompagnement à l'autonomie spécifique aux jeunes (préalable à l'exercice des pleines prérogatives)

Proposition : mettre en place une filière (qualification) accompagnement à l'autonomie 0-20 et 20-40 (autonomie accompagnée 0-20 et AA 20-40)

Jeune plongeur autonome 20

A partir de 12 ans

Jeune plongeur autonome 40

A partir de 16 ans

Notions à développer : déroulement d'une plongée, orientation, topographie, évolution, autonomie, etc.

Notion d'autonomie accompagnée : les jeunes apprennent et font de l'autonomie sous la surveillance d'un cadre plongée en prévision de leur autonomie future et de façon à les préparer pour leur 16/17 ans (selon profondeur) et à les rendre autonome dès ces âges.

Proposition : possibilité de passer le niveau 2 dès 14 ou 15 ans (via l'Autonomie Accompagnée – toujours sous la surveillance d'un cadre - situation identique à N2 16 ans actuel mais rapprochée d'un ou deux ans)

Avantage : éviter « l'embouteillage » des formations à 16 ans sans risque puisque l'on est en autonomie accompagnée

3.3 « Muscler » la filière « engagement-enseignement »

Donner plus de sens à la filière enseignement pour les jeunes plongeurs et faciliter leur engagement

Proposition : créer deux niveaux d'aide moniteur et de moniteur assistant (à partir de 10 ans et à partir de 12 ans), formation initiateur (moniteur initiateur) ouverte dès 16 ans, passage du brevet autorisé à partir de 17 ans et pleines prérogatives à la majorité

Idem niveau 3 et 4 : formation dès 16 ans, passage du brevet autorisé à partir de 17 ans et pleines prérogatives à la majorité

Avantages : parcours qui valorise l'engagement des jeunes (CV étoffé)

EXEMPLES D'ACCES A L'INITIATEUR DANS D'AUTRES DISCIPLINES

FSCF : 13 ans https://www.fscf.asso.fr/formations/initiateur-0

La formation d'initiateur est une étape facultative de préformation.
Cette étape facultative de préformation a pour but d'initier le stagiaire à l'animation d'un public dans son activité. Il dure de 2 à 5 jours et est accessible aux licenciés FSCF ayant au moins 13 ans révolus au premier jour de formation ou aux adultes, pas ou peu expérimentés dans l'animation.

FF squash https://www.ffsquash.com/fr/formations/les-diplomes-d-educateurs-professionnels-et-federaux/bf1-quot-animateur-initiateur-de-squash-quot/initiateur.html

Module 1A du CQP : 15 ans

FF natation https://www.ffnatation.fr/sites/default/files/ckeditor_files/assistant_club_2020_0.pdf

Assistant club : 14 ans
Assister un responsable de groupe dans la conduite de l'activité

FF Aviron http://ffaviron.fr/espace-federal/formation/formation-federale/initiateur-federal

Initiateur fédéral à partir de 16 ans

L'Initiateur fédéral doit être capable d'accueillir et de prendre en charge un groupe restreint dans le cadre de consignes précises sous la responsabilité d'un cadre qualifié de la structure (au minimum Éducateur fédéral). La mise en place de la sécurité et la maîtrise de l'environnement résultent d'une organisation extérieure.

FFME https://www.ffme.fr/fiche-formation/7603/

Initiateur escalade

Age : Sous couvert d'avoir satisfait aux autres conditions préalables, le candidat dans sa 16ème année pourra entrer en formation (partie théorique) mais ne pourra s'engager dans le stage pratique qu'à ces 16 ans acquis.

Les aides-moniteurs et moniteurs assistants (projet) FFESSM

Aide-moniteur (existant)

A partir de 10 ans

L'aide-moniteur 1 est un « aidant » : il aide dans le fonctionnement de l'activité et du club, il aide ses camarades, il répond aux sollicitations de l'encadrement…

Moniteur-assistant (nouveauté)

A partir de 12 ans

Plus expérimenté, le moniteur assistant remplit les conditions du 1er niveau, possède une bonne maîtrise des gestes de base de l'activité et est capable d'expliquer et de faire des démonstrations techniques sur quelques uns de ces gestes : vidage de masque, LRE, expiration, ventilation, vidage de tuba et palmage, etc.

Pas de prérogative directe d'enseignement, toujours sous contrôle d'un cadre

Initiateur (ou Moniteur initiateur ?)

A partir de 16 ans, cursus classique des initiateurs, sous couvert d'un TSI (AP, consentement du mineur, du président du club et du TSI), passage de l'examen classique (mais adapté au public) à partir de 17 ans et exercice des pleines prérogatives à la majorité

4. Eléments de contenus

Nouvelles qualifications de jeunes plongeurs :

Qualifications « Profondeur accompagnée » :

Objectif : permettre aux jeunes plongeurs de réaliser une approche progressive de la profondeur dans l'espace 20/40 ouvert dès l'âge14 ans (PE40)

Cursus de référence : niveau 2-PE40

Le plongeur encadré à 40 m (PE40) est capable de réaliser des plongées d'exploration jusqu'à 40 m de profondeur, au sein d'une palanquée, avec un Guide de Palanquée (GP) qui prend en charge la conduite de la plongée.

S'agissant de jeunes plongeurs, les qualifications Profondeur accompagnée 20-30 et 30-40 ont pour objectif de mettre en œuvre une approche progressive centrée sur le jeune en observant son adaptation et sa ou ses réactions à l'évolution au-delà de 20 mètres.

La démarche met l'accent plus particulièrement sur :

- L'équilibrage (compétence recherchée : savoir s'équilibrer en profondeur et en pleine eau, en toutes circonstances)
- La ventilation (compétence recherchée : savoir adapter sa respiration à l'évolution en profondeur)
- L'évolution (compétence recherchée : savoir adapter son évolution à la profondeur)
- Avec l'introduction de nouveaux signes, la réaction à ces derniers (compétence recherchée : savoir réagir de façon appropriée)
- La compréhension des phénomènes liés à l'évolution en profondeur (désaturation, essoufflement, narcose, etc.)
- Le comportement en plongée et notamment la capacité à rentrer dans des protocoles de désaturation (remontée, palier de principe).

S'adressant à un public de jeunes plongeurs, la démarche vise à adapter l'approche et à être attentif à la façon dont les pratiquants s'accaparent ce nouvel espace d'évolution.

Comportement attendu de l'encadrement (E3) et adaptation au public :

- Progressivité (déclinée au travers des deux tranches, 20/30 et 30/40 et à l'intérieur de celles-ci) :

Il propose une découverte des espaces progressive et par étape.

Il prend en compte la nouvelle profondeur notamment en matière de décompression.

Il met en œuvre la progressivité de l'approche de la profondeur :

  - En plongée simple
  - En plongée successive

- Vigilance :

Il observe la réaction et le comportement des jeunes plongeurs dans leur nouvel espace d'évolution (évolution en pleine eau, luminosité, température, etc.). Il aborde la profondeur progressivement par tranche de 2 ou 3 mètres et est vigilant quant au déroulement des plongées successives afin d'appréhender la réaction et la découverte de ce nouvel espace par les jeunes notamment sur le plan de la fatigue, des impressions, du ressenti, etc.

Il prend en compte des phénomènes classiques liés à l'évolution en profondeur : consommation d'air, désaturation, etc.

Il est particulièrement attentif aux signes et réactions des jeunes plongeurs

Il accompagne les jeunes dans leur découverte des nouvelles profondeurs en veillant à leur sécurité.

Deux qualifications :

- Qualification « Profondeur accompagnée » 20/30 :
- Qualification « Profondeur accompagnée » 30/40

Qualifications « Autonomie Accompagnée »

Objectif : permettre aux jeunes plongeurs de développer leur capacité à plonger en autonomie en amont de leurs futures prérogatives (AA 20 m : à partir de 12 ans ; AA 40 m : à partir de 16 ans)

Cursus de référence :

AA 0-20 mètres : niveau 2 – PA20

Le plongeur autonome à 20 m (PA20) est capable de réaliser des plongées d'exploration jusqu'à 20 m, au sein d'une palanquée en autonomie, avec un ou deux équipiers majeurs, ayant au minimum les mêmes compétences.

Adaptation AA 0-20 m : évolution sous le contrôle d'un cadre E2

AA 20-40 : PA40

Le plongeur PA40 peut effectuer des plongées en autonomie jusqu'à 40 m au sein d'une palanquée avec un ou deux équipiers majeurs, ayant au minimum les mêmes compétences et sous la responsabilité d'un directeur de plongée (DP).

Adaptation AA 20-40 m : évolution sous le contrôle d'un cadre E3

S'agissant de jeunes plongeurs, les qualifications Autonomie Accompagnée 0-20 et 20-40 m ont pour objectif de développer la plongée en autonomie des jeunes plongeurs, en amont de leurs futures prérogatives, tout en assurant une évolution sécurisée.

L'objectif final est que les jeunes plongeurs puissent évoluer en gérant leur plongée en autonomie tout en étant sous la surveillance d'un cadre.

La démarche met l'accent sur les éléments traditionnels de l'autonomie, à savoir :

- L'orientation en évolution (observation et boussole)
- La consommation d'air
- Le déroulement d'une plongée et les protocoles de désaturation
- Signes de l'autonomie et réactions
- Le respect de consignes du DP
- Etc.

Comportement attendu de l'encadrement et adaptation au public :

Il apporte progressivement les éléments de l'autonomie (cf. ci-dessus), en veillant à leur compréhension et en s'assurant de leur bonne mise en œuvre par les jeunes plongeurs.

L'encadrement met progressivement les jeunes en situation de gestion des divers paramètres de plongée et du déroulement de cette dernière.

Les jeunes plongeurs développent progressivement leurs capacités à plonger en autonomie en intégrant les divers paramètres d'évolution sous le contrôle d'un cadre qui réduit progressivement ses interventions.

La situation finale attendue est le déroulement d'une plongée en autonomie sans intervention du cadre accompagnateur dont la démarche se limite à veiller à une évolution sécuritaire et respectueuse des directives du DP.

Deux qualifications :

- Autonomie accompagnée 0-20 (à partir de 12 ans)
- Autonomie accompagnée 20-40 (à partir de 16 ans) :

Qualifications « Aide-moniteur » et « Moniteur assistant »

Les Aides-moniteurs et moniteurs Assistants (projet) FFESSM

Aide-moniteur

à partir de 10 ans

L'aide-moniteur 1 est un « aidant » : il apporte son concours au fonctionnement de l'activité et du club, il aide ses camarades, il répond aux sollicitations de l'encadrement…

Cursus existant :

— AIDE MONITEUR

1 — Compétences	
S'équiper et se déséquiper	Le jeune apporte son aide aux autres plongeurs lors de la préparation du matériel et plus généralement dans la mise en œuvre d'une séance. Sur consigne du moniteur, il rappelle l'ordre d'équipement, relève les éventuelles difficultés des plongeurs, apporte son aide et signale les problèmes à son moniteur. Il aide les autres plongeurs dans le cadre de leur déséquipement *(ordre, organisation, préparation de la plongée suivante)*. L'aide moniteur est associé au rangement du matériel. Il s'implique à bon escient dans l'organisation : le moniteur peut lui demander d'apporter son aide dans l'après plongée.
Se mettre à l'eau et en sortir	L'aide moniteur est un relais des consignes du moniteur lors de la mise à l'eau et de la sortie de l'eau. L'aide moniteur agit conformément aux directives du moniteur et apporte son soutien à ses coéquipiers.
Evoluer dans l'eau	Le jeune joue un rôle structurant dans la palanquée en « fermant » cette dernière *(serre-file)*. Il signale les problèmes et apporte son soutien à ses coéquipiers pendant la plongée.

La qualification « Aide-moniteur » peut être validée en milieu naturel ou artificiel à partir du niveau plongeur d'or. Elle est destinée exclusivement aux mineurs dans le cadre d'accès aux responsabilités. Elle ne donne aucune prérogative au regard du Code du Sport.

Le jeune plongeur possède une certaine expérience en matière de plongée et manifeste une aptitude à aider les autres plongeurs moins expérimentés. Il apporte, exclusivement sous le contrôle de son moniteur, une aide efficace aux autres plongeurs et joue comme un relais du moniteur auprès des jeunes.

Cette qualification ne confère aucune autonomie au jeune en matière d'enseignement : elle est exclusivement mise en œuvre sous la responsabilité du moniteur qui en délimite le champ d'application.

Moniteur assistant

A partir de 12 ans

Plus expérimenté, le moniteur assistant remplit les conditions du 1er niveau, possède une bonne maîtrise des gestes de base de l'activité et est capable d'expliquer et de faire des démonstrations techniques sur quelques uns de ces gestes : vidage de masque, LRE, expiration, ventilation, vidage de tuba et palmage, etc.

Pas de prérogative directe d'enseignement, toujours sous contrôle d'un cadre

1 – Compétences Le moniteur assistant est capable d'expliquer et de démontrer :	
S'équiper et se déséquiper	Gréement et dégréement du matériel de base (PMT, bouteille, détendeur, SSG)
Se mettre à l'eau et sortir de l'eau	Mise à l'eau en saut droit et par bascule arrière
Evoluer dans l'eau, s'immerger, se propulser, ventiler, s'équilibrer	Palmage, VDM, vidage de tuba, échange d'embout avec techniques de simulation (prévention), EC horizontale et verticale, utilisation du SSG
Respecter le milieu et l'environnement	Comportement en évolution subaquatique, mesures visant à respecter le milieu
Communiquer	Code de signes
Evoluer en sécurité	Règles de base
Connaissances théoriques	Eléments de base adaptés permettant la compréhension des règles d'évolution (barotraumatismes, déroulement d'une plongée, flottabilité)

La qualification « Moniteur assistant » peut être validée en milieu naturel ou artificiel à partir du niveau 1. Elle est destinée exclusivement aux mineurs dans le cadre de son engagement au sein d'un club. Elle ne donne aucune prérogative au regard du Code du Sport. Le jeune plongeur possède une expérience certaine en matière de plongée et manifeste une aptitude à aider les autres plongeurs moins expérimentés et à démontrer les techniques de base de la plongée. Il contribue, exclusivement sous le contrôle de son moniteur, au bon déroulement de la séance en participant à sa dynamique. Il s'implique dans le fonctionnement du groupe et la vie du club. Il s'affirme comme un encadrant en devenir. Cette qualification ne confère aucune autonomie au jeune en matière d'enseignement : elle est exclusivement mise en œuvre sous la responsabilité du moniteur qui en délimite le champ d'application.

Délivrance club E3 (TSI ?)

Deux qualifications :

- Aide-moniteur (à partir de 10 ans)
- Moniteur assistant (à partir de 12 ans, niveau 1)

Initiateur (ou Moniteur initiateur ?)

A partir de 16 ans, cursus classique des initiateurs, sous couvert d'un TSI (AP, consentement du mineur, du président du club et du TSI), passage de l'examen classique (mais adapté au public) à partir de 17 ans et exercice des pleines prérogatives à la majorité

Autres :

Possibilité de rentrer en formation N3 et N4 dès 16 ans, passage examen à 17 ans et exercice des pleines prérogatives à la majorité

Projet en cous : CIAA, aisance aquatique et passeport de l'eau

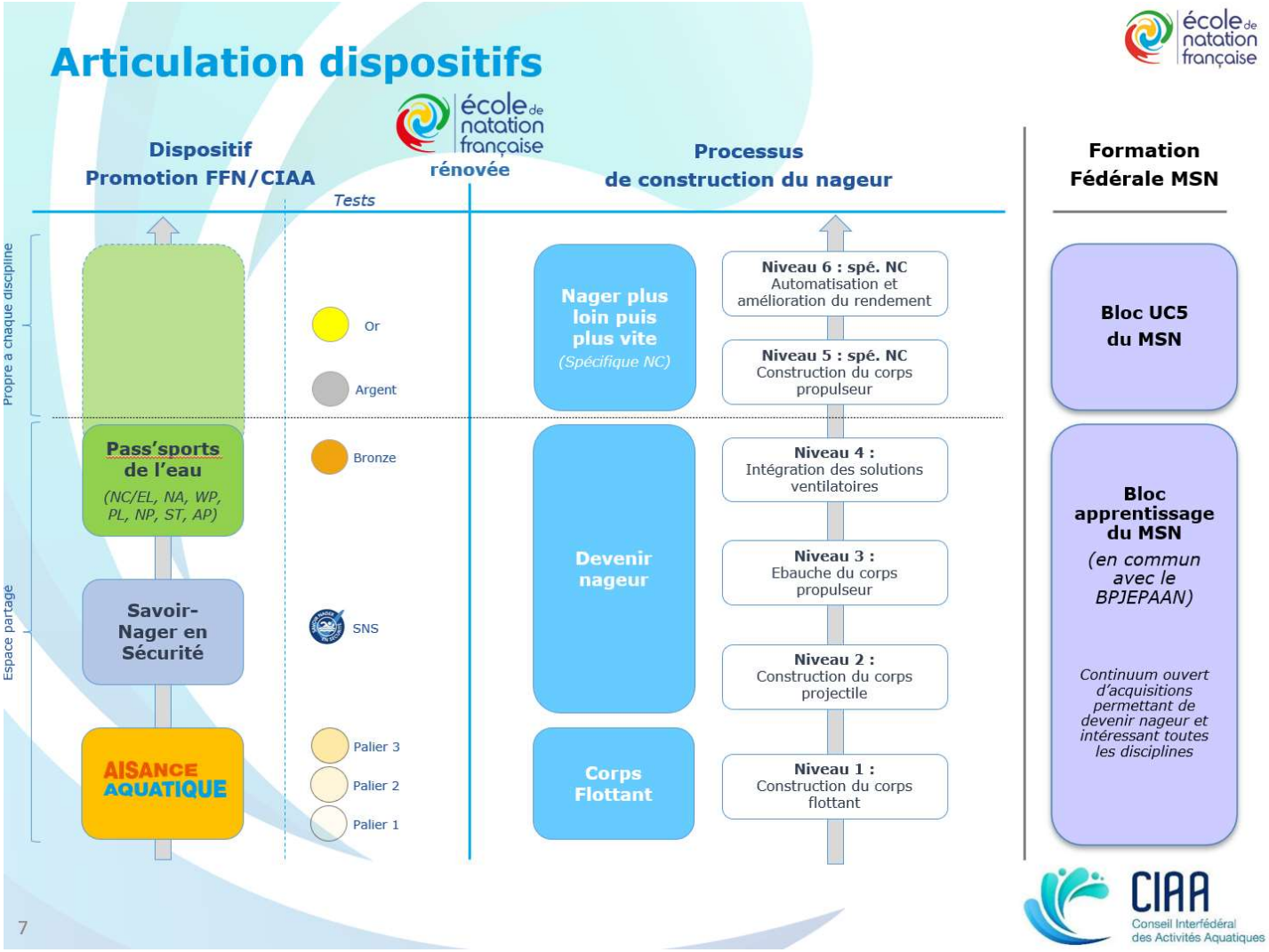

Sans transition, quelques informations :

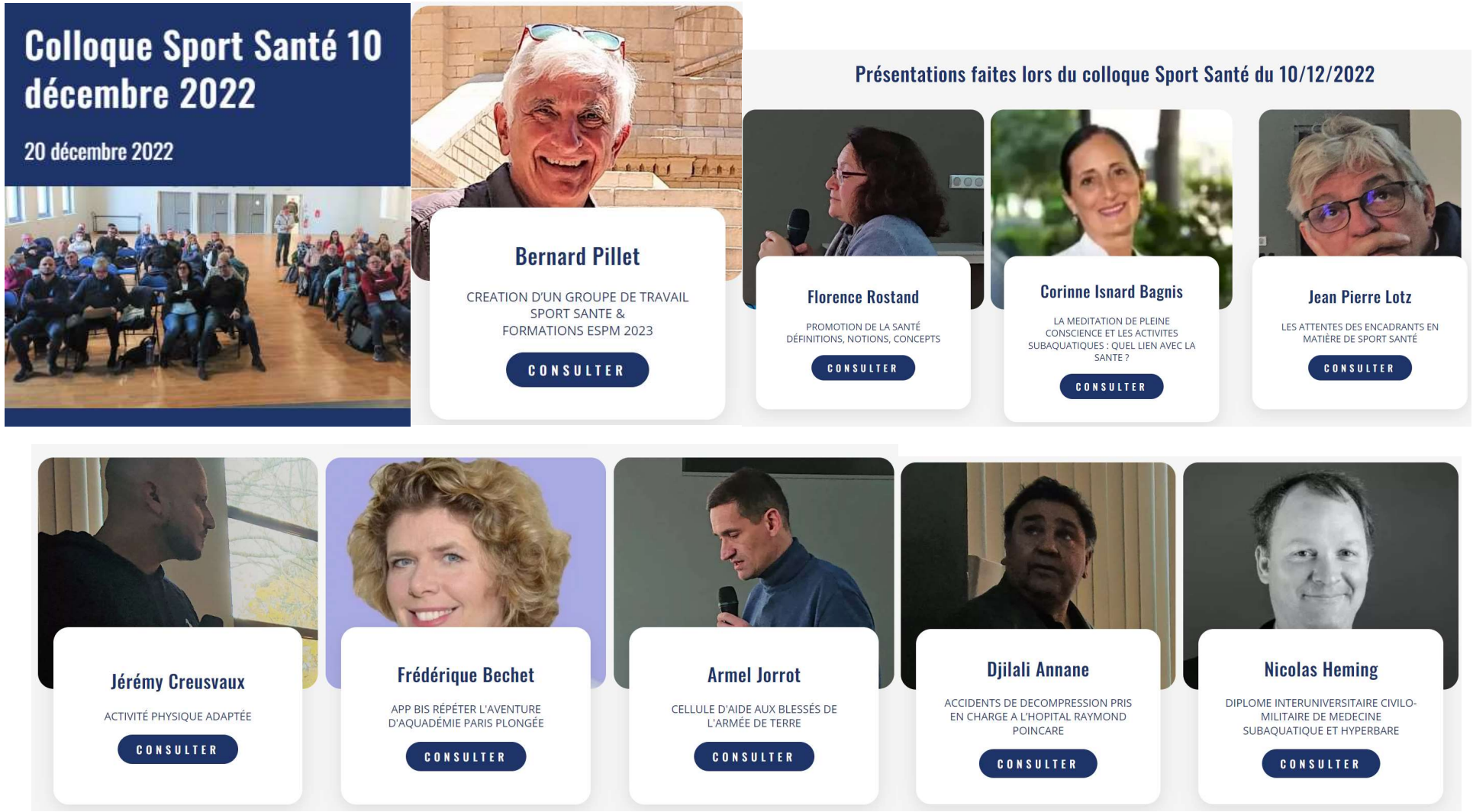

https://ffessm-sportsanteidf.fr/colloque-sport-sante-10-decembre-2022/

Objectifs pratiques du groupe de travail sport santé IDF :

- Développement du réseau sport sur ordonnance/sport santé en IDF (pratiquants/médecins/éducateur sport santé)
- Mise en place d'une formation d'encadrants sport santé en IDF (rentrée 2023)
- Extension du réseau des formateurs/éducateurs sport santé

Sans transition, quelques informations :

MINISTÈRE
DES SPORTS
ET DES JEUX OLYMPIQUES
ET PARALYMPIQUES
Liberté
Égalité
Fraternité

sports.gouv.fr
C'est trop bon de faire du sport!

AGENCE NATIONALE DU SPORT

Début de la campagne 2023 du PSF sous peu

Un préalable pour postuler : déposer ses CRF 2022 sur LeCompteAsso

A faire dès maintenant !

Sans transition, quelques informations :

CHARTE RÉGIONALE DES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE ET DE LA LAÏCITÉ

La Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité

L'institution | Citoyenneté

Crédit photo : Région Île-de-France

Les bénéficiaires de subventions de la Région Île-de-France doivent promouvoir et faire respecter les valeurs de la République et le principe de laïcité. Ils s'y engagent en signant une charte adoptée par les élus régionaux le 9 mars 2017 et modifiée le 21 novembre 2018.

https://www.iledefrance.fr/sites/default/files/medias/2020/11/Charte_regionale_valeurs_republique_et_laicite_2018_integrale.pdf

Chèques sport : attention à la date limite d'usage et à la façon de les utiliser…

CHARTE RÉGIONALE DES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE ET DE LA LAÏCITÉ

PRÉAMBULE

La Région Île-de-France s'engage à préserver et défendre les valeurs inscrites dans les textes fondateurs de la République que sont la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 et la Constitution du 4 octobre 1958, ainsi que le principe de laïcité garanti par la loi du 9 décembre 1905.

La Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité est l'expression de cet engagement et s'impose à tous ses agents, ses usagers ainsi que les partenaires dont elle soutient financièrement l'action. Elle prend particulièrement sens dans un contexte où la République française subirait des provocations et/ou des attentes régulières dont le but serait de remettre en cause les valeurs qui la fondent.

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens, sans distinction d'origine, de sexe, d'orientation ou d'identité sexuelle, ou de religion. Elle garantit des droits égaux aux femmes et aux hommes.

La laïcité repose sur trois principes : la liberté de conscience et de culte, la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses, et l'égalité de tous devant la loi quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions.

Les valeurs de la République permettent l'exercice de la citoyenneté. Elles impliquent le rejet de toute violence, des discriminations, garantissent l'égalité des femmes et des hommes et reposent sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre. Leur respect impose qu'aucun principe religieux ne leur est supérieur.

Nul ne peut se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour ne pas appliquer les principes et valeurs de la République. Nul ne peut être inquiété pour ses opinions pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public. La liberté de religion ou de conviction rencontre nécessairement les limites liées au respect du pluralisme religieux et à la liberté de ne pas croire, à la protection des droits et des libertés d'autrui, au maintien de l'ordre public, de la paix civile et du vivre ensemble.

Si la loi impose l'exercice du principe de neutralité aux services publics, les usagers du service public comme les acteurs privés ne doivent pas entraver la liberté et le libre-arbitre d'autrui, dans le souci de l'intérêt général.

La Région décide de promouvoir et de faire respecter ces principes dans tous les champs de son intervention, tout en garantissant à toutes et tous la liberté d'adhésion et d'accès aux services, la non-discrimination, la non tolérance des incivilités, le refus des provocations, des violences et des incitations à la haine.

LES AGENTS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Article 1

Le devoir de stricte neutralité s'impose à tout service public quelle que soit la nature de sa relation avec un administré ou un usager, et quel que soit le domaine d'activité.

Il en résulte un devoir de stricte neutralité pour les agents de la Région Île-de-France. Ils doivent adopter un comportement impartial vis-à-vis de leurs collègues ainsi que de toutes les personnes et organismes avec lesquels ils sont en contact et respecter la liberté de conscience de leurs interlocuteurs.

Article 2

La liberté de conscience est garantie aux agents publics. La manifestation de leurs convictions dans l'exercice de leurs fonctions constitue un manquement au devoir de neutralité.

Article 3

Il appartient aux chefs de service de faire respecter l'application du principe de laïcité et à tout agent public de transmettre aux usagers le sens et la valeur des principes fondamentaux de la République.

LES ORGANISMES SOUTENUS PAR LA RÉGION

Article 4

Toutes les personnes morales publiques ou privées soutenues par la Région respectent et font respecter les principes et valeurs de la République.

Les organismes appartenant au mouvement d'éducation populaire et de jeunesse et du mouvement sportif s'engagent particulièrement à transmettre ces valeurs au travers de leurs œuvres éducatives, l'action associative ainsi que dans le sport.

À ce titre, ils contribuent à l'égal traitement de tous, sans distinction d'origine, de sexe, d'orientation ou d'identité sexuelle, ou de religion et luttent contre toutes les formes de discriminations.

Ils s'engagent à faire respecter l'égalité entre les femmes et les hommes, refusent toutes les formes de sexisme et de violences faites aux filles, qu'elles soient mineures ou majeures, et aux femmes, toutes les formes de harcèlement, le port imposé de tenues vestimentaires à caractère religieux, le refus de contact ou de relation hiérarchique avec des femmes.

Ils veillent à l'intégrité morale et physique des jeunes et notamment des mineurs (maltraitance psychologique ou physique, violence à caractère sexuel, mise sous emprise psychologique).

Ils protègent leurs adhérents, salariés, bénévoles et usagers contre tout prosélytisme qui constituerait des formes de pressions et les empêcherait d'exercer leur libre arbitre et de faire leurs propres choix.

Ils n'acceptent pas que des individus puissent se prévaloir de leur appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux lois de la République.

Ils ne tolèrent ni les violences ni les incivilités ou tout autre comportement signifiant le rejet et la haine de l'autre, en particulier sur les terrains de sport et dans les tribunes des stades.

LES USAGERS ET UTILISATEURS DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS RÉGIONAUX

Article 5

La liberté de conscience s'applique aux administrés et usagers des équipements et services publics régionaux.

Le droit des usagers d'exprimer leurs convictions religieuses, syndicales, politiques, philosophiques s'exerce dans la limite du bon fonctionnement et de la neutralité du service public, du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions ainsi que des impératifs d'ordre public, de sécurité et d'hygiène.

Article 6

Les usagers des services publics régionaux doivent s'abstenir, à l'intérieur des lieux dédiés au dit service, d'actes de prosélytisme religieux à l'égard des autres usagers ou des agents du service public de nature à porter atteinte à la neutralité du service, ainsi que tout comportement de nature à risquer de porter atteinte aux règles d'hygiène, de sécurité ou à troubler l'ordre public.

Article 7

Les usagers des services publics régionaux ne peuvent se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour ne pas appliquer les principes et valeurs de la République, ni porter atteinte au vivre ensemble.

Ils ne peuvent également récuser un agent public régional ou d'autres usagers du même service public, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public.

EXTRAITS DES PRINCIPAUX TEXTES FONDATEURS

Articles 4 et 10 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 :
« Article 4 : La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui ; ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres Membres de la Société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi. ».
« Article 10 : Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi. ».

Extrait du Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 :
« 3. La loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme. »

Extrait de l'article 1 de la Constitution du 4 octobre 1958 :
« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances (...). »

Article 1 de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État :
« La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public. »

Votée en mars 2017 et modifiée le 21 novembre 2018
par le conseil régional d'Île-de-France

Région Île de France

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

CREPS

Démarrage de la 5ème session BPJEPS Loisirs pour tous avec 18 inscrits

Plus de 60 formations de cadres professionnels

Excellent partenariat avec le CREPS